



COLLOQUE

L'action extérieure des collectivités territoriales : quels moyens pour quels objectifs ?

🕒 Jeudi 15 octobre 2026

📍 Amphi 300 • Faculté de droit

Responsable scientifique

Virginie DONIER

Université de Toulon, CERC

Présidente du conseil scientifique du Gis-Grate

virginie.donier@univ-tln.fr

COLLOQUE L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : QUELS MOYENS POUR QUELS OBJECTIFS ?

9h00 *Discours d'ouverture*

- **Pascal Oudot**, Professeur de droit privé, Doyen de l'UFR Droit, Université de Toulon
- **Marjorie Brusorio**, Maître de conférences en droit privé, directrice adjointe du Centre de recherche sur les contentieux (CERC)
- **Virginie Donier**, Professeure de droit public, Université de Toulon

Le droit, régulateur ou promoteur de l'action extérieure ?

Présidence: **Grégory Marchesini**, Maître de conférences HDR en droit public, Université de Toulon

9h30 « *Le cadre juridique de l'action extérieure: un cadre (in)adapté ?* »

Pascal Combeau, Professeur de droit public, Université de Bordeaux

9h50 « *La convention, outil privilégié de l'action extérieure* »

Jean-François Brisson, Professeur de droit public, Université de Bordeaux

10h10 « *L'accompagnement des collectivités par l'État* »

André Viola, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse Capitole, membre de la Commission Nationale de Coopération Décentralisée

10h30 *Débats*

10h45 *Pause*

Présidence: **Florence Crouzatier-Durand**, Professeure de droit public, Université Côte d'Azur

11h15 « *Les coopérations entre collectivités françaises et États étrangers* »

Romain Leatham, Docteur en droit public

11h25 « *L'action extérieure des collectivités territoriales étrangères au prisme des organisations régionales non européennes* »

Thierry Garcia, Professeur de droit public, Université de Toulon

11h45 « *La résolution des conflits nés de l'action extérieure* »

Maxence Chambon, Professeur de droit public, Université d'Artois

12h05 *Débats*

12h15 *Déjeuner*

COLLOQUE L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : QUELS MOYENS POUR QUELS OBJECTIFS ?

Action extérieure et objectifs du développement durable

Présidence: **Virginie Rouquette**, Directrice générale de Cités Unies France (sous réserve).

14h00 « Action extérieure et État de droit »

Florence Couzatie-Durand, Professeure de droit public, Université Côte d'Azur et
Nicolas Kada, Professeur de droit public, Université Grenoble-Alpes

14h20 « Action extérieure et lutte contre la pauvreté »

François Benchendikh, Professeur de droit public, IEP de Lille

14h40 « Action extérieure et croissance économique »

Cédric Meurant, Professeur de droit public, Université Savoie Mont-Blanc

15h00 « Action extérieure et protection des ressources naturelles »

Tiphaine Rombauts-Chabrol, Maître de conférences en droit public, Université de Perpignan

15h20 Débats

15h30 Pause

L'action extérieure dans l'espace Méditerranéen

Présidence: **Virginie Donier**, Professeure de droit public, Université de Toulon

15h45 « Les relations transfrontalières France-Italie »

Anne Rainaud, Maître de conférences HDR en droit public, Université Côte d'Azur

16h05 « Action extérieure et insularité méditerranéenne »

Pierre-Antoine Tomasi, Maître de conférences en droit public, Université de Corse
Pasquale Paoli

16h25 Table ronde « L'action extérieure en Région Sud »

- **Sébastien Viano**, Directeur général adjoint des services Région Sud, DGA Europe, coopération méditerranéenne et internationale;
- **Guillaume Huet**, Directeur coopération Euro-Méditerranée et Internationale Région Sud;
- **Laurent Chambrial**, chef du service coopération décentralisée Région Sud

16h45 Propos conclusifs

Bertrand Faure, Professeur de droit public, Université de Nantes

COLLOQUE L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : QUELS MOYENS POUR QUELS OBJECTIFS ?

Prévue par le Code général des collectivités territoriales, l'action extérieure autorise les autorités locales à tisser des relations avec des entités infra-étatiques étrangères, voire, dans certaines hypothèses strictement définies, avec des États étrangers. Si le cadre normatif interdit aux collectivités territoriales de méconnaître les engagements internationaux de la France et les contraint au respect du principe de neutralité, les échelons locaux n'ont pas manqué de se saisir de cette faculté pour développer une véritable diplomatie territoriale. De ce fait, la règle de droit se présente à la fois comme un régulateur et un promoteur de l'action extérieure, la législation ayant connu, au fil des réformes, des assouplissements notables.

Pour autant, la période contemporaine, caractérisée par ce qu'il est convenu de désigner sous l'expression de « crise des finances locales », incite à s'interroger sur les enjeux de l'action extérieure, ainsi que sur les objectifs poursuivis. En quoi les actions menées en faveur des objectifs du développement durable servent-elles les intérêts de la collectivité ? Cette problématique sera envisagée de façon globale, mais également de façon locale, à l'aune du territoire méditerranéen, qui constitue un espace singulier pour le développement de la diplomatie territoriale.

Inscription gratuite mais obligatoire à

virginie.donier@univ-tln.fr

